

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 33-421-1931 acceptant l'allocation de 50.000 francs offerte par la colonie de Madagascar, à titre contribution aux dépenses d'amélioration de l'hôpital intercolonial de Djibouti.

n° 33-421-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 décembre 1931

Numéro JO
n° 421 du 31/12/1931

Date du numéro
31 décembre 1931

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision du Gouverneur général de Madagascar en date du 20 octobre 1931, allouant à la colonie de la Côte française des Somalis, une somme de 30.000 francs, à titre de contribution aux dépenses d'amélioration de l'hôpital colonial de Djibouti

Vu l'article 90 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Considérant qu'il y a lieu d'accepter ladite allocation

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 25 décembre 1931,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'allocation de 50.000 francs offerte par la colonie de Madagascar, à titre de contribution aux dépenses d'amélioration de l'hôpital intercolonial de Djibouti, est acceptée.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.